

Direction de l'Aménagement et du Développement territorial
Service Aménagement
Affaire suivie par
Olivier Baroux
courriel : olivier.baroux@valdemarne.fr
tél. : 01 19 56 55 88
réf. 32-2021

A l'attention de Mesdames et
Messieurs les Maires

Créteil, le 16 février 2021

OBJET : Suspension de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

PJ : Délibération du Conseil départemental relatif à la suspension d'avril à décembre 2021 de la perception de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, le secteur du tourisme francilien représente 119 000 entreprises et 511 000 salariés (respectivement 11 000 et 38 000 en Val-de-Marne). C'est malheureusement l'un des secteurs les plus touchés par la crise actuelle du coronavirus : les activités sont pour la plupart totalement arrêtées et 75 % à 90 % des salariés de ce secteur sont au chômage partiel.

C'est pourquoi le Département continue de se mobiliser pour accompagner l'ensemble du secteur du tourisme et des loisirs du Val-de-Marne pendant cette crise, notamment en renforçant son offre de proximité à destination des Franciliens, et en soutenant le secteur hôtelier par tous les moyens dont il dispose.

Ainsi, face à l'urgence de la crise sanitaire lors du premier pic épidémique, j'ai souhaité - avec le vice-président du Département, en charge du tourisme, Monsieur Gilles SAINT-GAL - que le Conseil départemental puisse apporter - à son échelle - un soutien au secteur touristique et notamment aux structures d'hébergement (hôtels, résidences de tourisme...) pourvoyeuses d'emplois en les exonérant de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020 (délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 avril 2020).

Aujourd'hui, au vu de l'ampleur de l'épidémie et de ses conséquences sur le secteur du tourisme et de ses emplois, Gilles Saint-Gal et moi-même avons souhaité reconduire cette mesure, qui a été adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 8 février 2021, et qui s'appliquera pour la période du 1er avril et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, qui reste mobilisé pour construire et faire connaître, avec les professionnels du secteur du tourisme et des loisirs, une offre de tourisme de proximité adapté à ce contexte si particulier, informera également de son côté, les hébergeurs de cette décision.

Soucieux des conséquences de la crise économique et sociale qui s'ajoutent à la crise sanitaire, je tenais à partager avec vous ces quelques informations que je vous remercie de bien vouloir relayer auprès de vos services municipaux chargés de collecter cette taxe auprès des hébergeurs.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental

Christian FAVIER

